

MAINE-ET-LOIRE
49123

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 6 novembre 2020
à 19 H 30 - Salle de la Gaieté
à huis-clos au vu du contexte sanitaire**

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2020
- 2- Urbanisme : révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 3- CCVHA : participation aux frais du chargé de missions « adressage » dans le cadre de la mise en place de la fibre
- 4- CCVHA : rapport CLECT du 1^{er} octobre 2020
- 5- CCVHA : rapport CLECT du 15 octobre 2020
- 6- Commission Séniors
- 7- Salle de la Gaieté : contentieux avec M. Jean-Pierre HERMANT (SARL d'Architecture Hermant), architecte – autorisation d'ester en justice
- 8- Travaux : réfection toitures de l'église et de la mairie
- 9- Travaux : aménagement de l'aire de Loisirs impasse du Pré aux Fenêtres
- 10- SIEMML : fonds de concours pour les opérations de dépannages de l'éclairage public
- 11- SMBVAR – avis enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution
- 12- Finances : compensation par l'Etat des frais d'assurance pour la protection des élus
- 13- Création d'un site internet
- 14- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
- 15- Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU

MAIRIE DE SAINT SIGISMOND

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2020

Le six novembre 2020 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOISNEAU

Étaient présents : Mmes Estelle ANJARD, Nadia GUERIF BOURASSEAU, Cindy ROUSSEAU, MM. Moïse BEUCHER, Marc BRINET, Thierry LORE, Sébastien PRAT

Était excusé : /

Était absent : /

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Estelle ANJARD

Une minute de silence est réalisée en mémoire des personnes décédées récemment dans le cadre d'attaques terroristes.

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2020

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

2- Urbanisme : révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En vue de favoriser le développement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

En effet, le PLU actuel a été approuvé le 9 avril 2010. Depuis la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) en date du 2 mars 2014, et le SCoT (Schéma de Cohérence territoriale) du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 notamment, ont fait évoluer la réglementation urbanistique du territoire.

Aussi, il convient de mettre en adéquation le PLU communal avec ces différents documents.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide de :

1- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme,

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Jean-Pierre BOISNEAU, Maire, président	M. Jean-Pierre FREMY, membre
M. Marc BRINET, membre	M. Sébastien PRAT, Membre
M. Thierry LORE, membre	Mme Nadia GUÉRIF, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme

3- de fixer les objectifs de la révision qui sont notamment :

- Evolution du zonage pour permettre la commercialisation d'une zone d'habitat (lotissement)
- Extension de la zone U suite à l'évolution des constructions sur la commune
- Evolution du règlement pour la prise en compte des spécificités communales (zone A) et permettre l'installation d'activités économiques

4- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyen d'information :

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet / bilan de la concertation
- Articles dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure
- Au moins une réunion publique avec la population
- Permanence du Maire et/ou de l'Adjoint à l'urbanisme

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet / bilan de la concertation, les services de la mairie se tiendront aux horaires d'ouvertures à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires (sauf fermetures éventuelles de la mairie)
- Possibilité d'écrire au Maire par courrier ou mail
- Permanence ou prise de rendez-vous avec le Maire et/ou l'Adjoint à l'urbanisme

La mairie se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

5 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

6- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service qui serait nécessaire ;

7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés :

- Au Préfet de Maine et Loire
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), dont la commune est membre, compétent en matière de programme local de l'habitat
- Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- Le Centre National de la Propriété Forestière sera informé de la présente délibération conformément à l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande :

- Les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement
- Les communes limitrophes

Conformément à l'article L 132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande :
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en

charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la révision du PLU et les modalités définies ci-dessus

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

3- CCVHA : participation aux frais du chargé de missions « adressage » dans le cadre de la mise en place de la fibre

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement de la fibre sur la commune, il est nécessaire que chaque habitation ait une adresse unique.

Or, il apparaît que sur l'ensemble du territoire de la CCVHA, plusieurs communes ont fait état des mêmes difficultés sur ce sujet.

Dans le cadre de l'axe 3 du projet de territoire, la CCVHA a vocation à « encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin ». Son orientation 3.1 étant de « développer sur le territoire, une culture d'accueil et d'innovation autour des usages et des acteurs du numérique ».

Aussi, il semble cohérent de mutualiser le recrutement d'un chargé de mission « adressage – SIG » pour 12 des 16 communes qui composent la CCVHA.

Les frais de mission d'un montant total de 33 993 € TTC sont pris en charge par la CCVHA et répartis et titrés aux communes en fonction de la population totale (INSEE 2020) entre les communes. Pour la commune de St Sigismond, cela représente un coût de 528 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la convention de remboursement des frais de mission « adressage – SIG » entre la CCVHA et la commune
- Autorise le Maire à signer la convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette action.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

4- CCVHA - rapport CLECT du 1^{er} octobre 2020

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le rapport de la CLETC du 1^{er} octobre 2020 relatif à la révision, la simplification et l'actualisation du calcul des attributions de compensation pour les compétences eaux pluviales

et voirie et une réflexion sur la partie « enfance-jeunesse ».

Entendu l'exposé de Monsieur, rapporteur ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

5- CCVHA - rapport CLECT du 15 octobre 2020

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le rapport de la CLETC du 15 octobre 2020 relatif à la mise en place de nouvelles modalités de répartition de l'attribution de compensation pour la compétence « enfance-jeunesse »

Entendu l'exposé de Monsieur, rapporteur qui indique notamment que la commune est amenée à payer 2 252,68 € pour 2020 sans retour de services.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis défavorable sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

6- Commission Séniors

Monsieur Maire expose :

Lors du conseil municipal du 22 juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour la création de commissions extra-communales.

Au vu des retours, je vous propose de créer une commission « Séniors » représentée par les membres suivants :

- Mme LASIEGE
- M. NOYER
- Mme NOYER
- M. VERRON
- Mme MARCHAND
- Mme LORE

Cette liste n'est pas close et définitive. La commission reste ouverte à toute personne souhaitant en faire partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

7- Salle de la Gaieté : contentieux avec M. Jean-Pierre HERMANT (SARL d'Architecture Hermant), architecte – autorisation d'ester en justice

Messieurs BOISNEAU et FREMY, ayant un lien avec M. HERMANT, ne participent pas au vote de cette délibération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Entre 2015 et 2018, la salle de la Gaieté a été mise aux normes et agrandi.

Pour nous aider dans ce projet, la commune a fait appel au cabinet d'architecture Hermant situé à Erdre en Anjou (Vern d'Anjou).

Dans ses missions étaient notamment inscrites, les missions d'expertise et d'analyse des ouvrages qui permettaient de prendre en compte les caractéristiques structurelles et techniques du bâtiment existant.

Au-delà des missions inscrites dans ce contrat, l'architecte a un devoir de conseil qui consiste à informer et à avertir le maître d'ouvrage. L'architecte doit également l'éclairer sur les divers aspects de l'opération, en particulier sur les risques, les avantages et les inconvénients du projet.

Or, il apparaît, que ce soit avant le lancement des marchés ou pendant la durée du chantier, de grave lacune ont été constatée :

- Non-respect des règles d'accessibilité handicapés pour la rampe d'accès et les sanitaires
- Non vérification de l'état de la charpente entraînant un déplacement du système de chauffage et un renforcement de la charpente existante,
- Non prise en compte des remarques du contrôleur technique, des entreprises ou de la commune
- Absence de conseils et de communications

ce qui a valu notamment des surcoûts pour ce projet évalués à environ 25 000 € HT.

En 2018, Mme HUCHET, ancienne Maire, a entrepris des démarches auprès de M. HERMANT et de son assurance qui sont restées sans retour.

L'Ordre des Architectes a également été saisie en avril 2018. Une rencontre de conciliation a eu lieu en juillet 2018 dont les conclusions mentionnaient les éléments suivants :

« Sur le défaut de conseil, la commission note que la taille de la collectivité ne permettait pas à celle-ci d'être suffisamment informée des procédures liées aux marchés publics. Dans le cadre du devoir de conseil de l'architecte, celui-ci aurait dû être en mesure de conseiller à la collectivité de se faire assister.

La commission reconnaît que l'architecte a manqué tant à son devoir de loyauté, vis-à-vis de son maître d'ouvrage, et de ses confrères en faisant signer un contrat n'intégrant pas dans sa proposition contractuelle de la mission de base de la loi MOP. Le prix ainsi proposé pour la prestation ainsi amputée s'assimile à de la concurrence déloyale, ne permettant pas au maître d'ouvrage une juste concurrence entre les architectes ayant postulés.

La commission déplore le défaut de diligence de son confrère eu égard aux missions de diagnostics, d'accompagnement de son maître d'ouvrage et aux respects des normes d'accessibilité. La commission alerte le maître d'ouvrage sur la détection des offres anormalement basses. Il appartient aux Maîtres d'ouvrages publics d'être vigilants sur l'équilibre économique des contrats passés, un prix trop bas doit alerter sur la qualité de fourniture des prestations. ». Aussi, nous déplorons que cette conciliation n'ait pas aboutie.

Au vu de ces éléments, il convient aujourd'hui de statuer sur un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne le cabinet Lex Publica pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance, qui étudiera, dans un 1^{er} temps, la qualité du dossier et la mise en route d'une procédure ;
- autorise M. Marc BRINET (1^{er} Adjoint) (ou M. Thierry LORE, 2^{ème} Adjoint, le cas échéant) à réaliser toutes les démarches ou à signer tout document nécessaire au déroulé de cette affaire ;

Pour 8	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

8- Travaux : réfection toitures de l'église et de la mairie

Monsieur le Maire expose :

Au vu de l'état des toitures de l'église et de la mairie, il convient de faire procéder à des réparations.

Aussi, je vous propose de valider le devis de Anthony ANTIER pour un montant de 2 385 € HT soit 2 862 € TTC.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

9- Travaux : aménagement de l'aire de Loisirs impasse du Pré aux Fenêtres

Monsieur le Maire expose :

Lors de la commission « Vie associative – sports et Loisirs » du 17 octobre 2020, il a été mis en avant, de continuer l'aménagement de l'aire de loisirs impasse du Pré aux Fenêtres.

Il apparaît que 3 souches d'arbres sont à enlever et qu'il paraît opportun d'agrandir le terrain de pétanque déjà présent.

Aussi, je vous propose de valider le devis de la SARL HAIGNERE pour un montant de 1 501 € HT soit 1 801,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce devis.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

10- SIEML : fonds de concours pour les opérations de dépannages de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

La collectivité de SAINT SIGISMOND décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP321-20-17	Saint-Sigismond	109,58€	75%	82,19 €	12 02 2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
- montant de la dépense : 109,58 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 82,19 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le versement d'un fonds de concours de 82,19 € TTC.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

11-SMBVAR – avis enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 12 octobre reçu le 19 octobre 2020, les services de la Préfecture nous ont transmis l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°185 relatif au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines de la Romme) en vue de :

- La déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement
- La délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit code.

Cette enquête publique a lieu du 9 novembre au mercredi 25 novembre 2020 inclus et concerne les communes de Bécon les Granits, Champocé sur Loire, la Possonnière, St Augustin des Bois, St Clément de la Place, St Georges sur Loire, St Germain des Prés, St Lambert la Potherie, St Léger de Linières, Val d'Erdre Auxence et St Sigismond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sur cette enquête publique.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

12- Finances : compensation par l'Etat des frais d'assurance pour la protection des élus

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-34 et L 2123-35,

Vu le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020 fixant le barème relatif à la compensation par l'Etat des sommes payées par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance relatifs à la protection fonctionnelle de leurs élus,

Considérant que l'Etat peut compenser les sommes payées par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats de couverture du risque lié à la protection fonctionnelle du maire et des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation,

Le conseil municipal décide :

- de demander la compensation par l'Etat des sommes payées pour la souscription des contrats d'assurance relatifs à la protection fonctionnelle des élus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette demande

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

13- Création d'un site internet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par l'Association ICP, rassemblant les associations de Maires de la Mayenne, de Maine et Loire, de la Sarthe et de la Loire Atlantique de mettre à disposition de la commune de St Sigismond, un outil de réalisation de son site Internet.

A partir d'une maquette fournie par l'association ICP, les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant

la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques, ... la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire annuel de cette prestation est de 100 € TTC pour une commune jusqu'à 500 habitants. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site, l'assistance technique, la formation des utilisateurs, les coûts de maintenance, d'hébergement et d'assistance technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de réaliser le site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association ICP
- décide l'inscription d'un crédit de 100 € au budget de l'année en cours, correspondant au coût initial de création du site
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

14- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

- Décision du 9 octobre 2020 : Signature d'un contrat avec Comptoir Quincaillerie Motoculture pour l'achat d'un compresseur pour un coût de 250 € HT soit 300 € TTC.

- Décision du 26 octobre 2020 : Signature d'un contrat avec les Pépinières Laurentaises pour l'achat d'arbres et de tuteurs pour un coût de 228 € HT soit 255,12 € TTC.

15- Informations diverses

- **Urbanisme et PLUi** : Sauf délibérations contraires de 25 % des communes représentant 20 % de la population de la CCVHA, la compétence urbanisme devrait être transférée à la CCVHA au 1^{er} janvier 2021. Au vu des différents échanges, il apparaît que la Communauté de Communes s'orienterait vers la mise en place d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Au vu de nos différentes réflexions, la commune s'interroge sur la nécessité de s'inscrire dans cette démarche. En cas d'avis négatif, il convient de délibérer avant le 31 décembre 2020.
- **Rencontre du 02/11/2020 – projet de lotissement** : présentation du diagnostic réalisé par Mme Pauline CHARRIER, chargée de mission au service ingénierie du Département.
- **Cérémonie du 11/11/2020** : Elle aura lieu le jour même à partir de 10h45 devant la mairie. Au vu des dernières recommandations de la Préfecture, celle-ci devra se dérouler sans la présence du public et avec un maximum de 10 personnes.

La séance est levée à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 11 décembre à 19h30 – salle de la Gaïeté

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU

Le secrétaire de séance

Estelle ANJARD